CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sotchi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions spécifiques aux espèces

QUOTAS POUR LES TROPHEES DE CHASSE DE LEOPARDS (*PANTHERA PARDUS*): RAPPORT DU COMITE POUR LES ANIMAUX

1. Le présent document a été soumis par le président du Comités pour les animaux*.

2. À sa 17e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté quatre décisions sur Quotas pour les trophées de chasse de léopard, comme suit:

> ***17.114*** **À l'adresse des Parties ayant des quotas établis en vertu de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16)**
>
> *Les Parties ayant des quotas, établis en vertu de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel, sont priées d'examiner ces quotas, et de vérifier s'ils sont toujours fixés à des niveaux non préjudiciables à la survie de l'espèce à l'état sauvage, et de partager avec le Comité pour les animaux à sa 30e session les résultats de cet examen et la base ayant permis de déterminer que ces quotas ne sont pas préjudiciables.*
>
> ***17.115 À l'adresse du Comité pour les animaux***
>
> *Le Comité pour les animaux examine les informations fournies par les États de l'aire de répartition concernés par la décision 17.114, et toute autre information pertinente, et, le cas échéant, fait des recommandations aux États de l'aire de répartition et au Comité permanent à propos de l'examen.*
>
> ***17.116 À l'adresse du Secrétariat***
>
> *Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes, soutient les examens devant être entrepris par les États de l'aire de répartition, mentionnés dans la décision 17.114, sur demande d'un État de l'aire de répartition.*
>
> ***17.117 À l'adresse du Comité permanent***
>
> *Le Comité permanent examine les recommandations faites par le Comité pour les animaux, conformément à la décision 17.115, et fait ses propres recommandations, s'il y a lieu, pour examen à la 18e session de la Conférence des Parties.*

---

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

Mise en œuvre des décisions 17.114 et 17.115

3. Le Comité pour les animaux a étudié les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 17.144 à ses 29e et 30e sessions (AC29, Genève, 2017 ; AC30, Genève, 2018) à partir des documents AC29 Doc. 16 et AC30 Doc.15 soumis par le Secrétariat. À l'AC 30, d'importantes données sur les quotas de trophées de chasse de léopards ont été communiquées par plusieurs États de l'aire de répartition, Parties et organisations non gouvernementales, lesquelles ont été examinées par le Comité pour les animaux, en application de la décision 17.115.

4. À l'AC30, le Comité pour les animaux a créé un groupe de travail in-session sur les quotas de trophées de chasse de léopards. Sur la base du document AC30 Doc.15 et de ses annexes, du document AC30 Doc. 10.2, et d'autres données pertinentes, dont celles contenues dans des documents d'information, le groupe de travail a reçu le mandat suivant :

   a) examine l'information soumise par les États de l'aire de répartition du léopard concernés par la décision 17.114, et d'autres informations pertinentes ;

   b) si nécessaire, rédige des recommandations au Comité permanent pour examen à sa 70e session ; et

   c) si nécessaire, rédige des recommandations aux États de l'aire de répartition du léopard contenant les quotas établis dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16).

5. Conformément à la décision 17.115, et à partir du rapport du groupe de travail in-session contenu dans le document AC30 Com. 10, le Comité pour les animaux a adopté à l'adresse des États de l'aire de répartition et du Comité permanent les recommandations suivantes :

   Le Comité pour les animaux:

   a) félicite toutes les Parties ayant soumis des informations sur l'examen de leurs quotas respectifs de chasse au léopard dans le cadre des dispositions de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16).

   b) prenne note de la diversité des moyens choisis par les Parties qui ont mis en place un suivi et des systèmes de gestion adaptés propres à garantir que les prélèvements de léopards sont durables et ne représentent pas une menace pour la survie de l'espèce.

   c) encourage le partage de ces systèmes et méthodologies entre tous les États de l'aire de répartition du léopard afin de multiplier les réussites et les retours d'expériences qui profiteront à tous.

   d) invite le Secrétariat à prendre contact avec tous les pays qui n'ont pas envoyé leurs rapports pour examen par le Comité pour les animaux et les prier instamment de soumettre les informations requises en vertu de la décision 17.114 avant le 2 août 2018, afin qu'elles puissent être examinées par le Comité permanent.

   e) recommande que les prochaines réunions traitant de la conservation des léopards, entre autres espèces, fournissent une occasion de discussion et d'échange des leçons apprises sur le suivi des populations de léopards (par exemple la réunion de l'Initiative CMS/CITES sur les carnivores d'Afrique et, si elle a lieu, la prochaine réunion en Afrique sur les avis de commerce non préjudiciable pour les trophées de chasse sportive).

   f) demande au Comité permanent d'envisager la mise en place d'un processus d'examen et, si nécessaire, de révision des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I qui ont été établies par la Conférence des Parties conformément à la résolution Conf. 9.21 (Rev. CoP13), Interprétation et application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I, tels que ceux des léopards dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16).

   Pour ce qui concerne les Parties dont les quotas ont été établis en vertu de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16) *Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel*, le Comité pour les animaux informe le Comité permanent que :

   g) Le Kenya et le Malawi souhaitent que leurs quotas soient sortis de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16);

h) Le Botswana, l'Éthiopie et la République centrafricaine n'ont pas soumis de rapport et en conséquence il n'a pas été possible de vérifier si les quotas de ces trois États de l'aire de répartition établis en vertu de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16) sont fixés à des niveaux non préjudiciables à la survie de l'espèce à l'état sauvage ; et

i) Il considère que les quotas des léopards du Mozambique, de la Namibie, de l'Afrique du Sud, de la République unie de Tanzanie, de la Zambie, de l'Ouganda et du Zimbabwe établis en vertu de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16) sont fixés à des niveaux non préjudiciables à la survie de l'espèce à l'état sauvage.

6. Suite à l'invitation faite au paragraphe d) ci-dessus, le Secrétariat a écrit aux trois États de l'aire de répartition (Botswana, Éthiopie et République centrafricaine) qui n'avaient pas envoyé leur rapport pour examen par le Comité pour les animaux, en les invitant à soumettre les données requises par la décision 17.114 à temps pour examen par le Comité permanent, soit le 3 août 2018 au plus tard. Au jour de la rédaction du présent document, le Secrétariat a reçu des données en provenance de la République centrafricaine et de l'Éthiopie (voir les réponses en annexe). Le Botswana a accusé réception de la demande mais n'a pas à ce jour communiqué de données.

7. Dans sa réponse, la **République centrafricaine** déclare que les exportations de trophées de chasse de léopards restent nettement inférieures au quota de 40 [chiffres fournis par le WCMC et deux rapports annuels joints par la République centrafricaine à sa réponse], avec seulement deux trophées déclarés depuis 2016. La République centrafricaine déclare que cela démontre que le quota actuel n'est pas préjudiciable à l'espèce. En conséquence, la République centrafricaine nous a informés de son souhait de conserver le quota actuel.

8. L'**Éthiopie** a déclaré que les données relatives aux trophées montrent qu'en moyenne ce sont cinq léopards qui sont chassés tous les ans et qu'un recensement est réalisé deux fois par an pour s'assurer que la chasse aux trophées n'est pas préjudiciable à la survie de la population de léopards à l'état sauvage. L'Éthiopie ajoute que les données disponibles montrent que les populations sauvages sont saines et qu'il est prévu de réaliser en 2019 une étude sur la population de léopards au plan national. En conséquence, l'Éthiopie demande que le Comité soit informé de ce que les quotas pour les léopards, mentionnés dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), sont fixés à des niveaux non préjudiciables à la survie de l'espèce à l'état sauvage.

Recommandations

9. Le Comité permanent est invité à:

a) Examiner les recommandations et informations du Comité pour les animaux présentées au paragraphe 5 du présent document ;

b) Examiner les informations communiquées par la République centrafricaine et l'Éthiopie aux paragraphes 7 et 8 ; et

c) Sur la base de ces recommandations et informations, formuler ses propres recommandations, le cas échéant, pour examen à la 18e session de la Conférence des Parties.

Dejana Radisavljevic

From:	Nestor WALIWA <nestorwaliwa@yahoo.fr>
Sent:	Thursday, 2 August, 2018 02:36
To:	Dejana Radisavljevic
Cc:	Thomas De Meulenaer
Subject:	Re: Informations requises: recommandations du Comité pour les animaux (AC30) sur les quotas pour les trophées de léopard
Attachments:	Rapport_CITES_RCA_2016.VFFF_WALIWA.doc; Rapport_CITES_RCA_2017_VF.doc

Monsieur le Président du Comité pour les animaux,

Le rapport CITES de la République Centrafricaine est toujours envoyé chaque année au mois de février au Secrétariat Exécutif de la CITES. Peut-être on a aussi oublié de vous envoyer aussi une copie. Vous trouverez en pièces jointes, les rapports CITES de deux dernières années(2016 et 2017).

En effet, depuis 2016 jusqu'aujourd'hui, la République Centrafricaine n'a prélevée que deux(2) léopards pour les trophées sur le quota attribué (voir rapport CITES-RCA 2016).

Cela montre que le prélèvement de léopards en République Centrafricaine ne représente pas une menace pour la survie de cette espèce sur le territoire national.

Les quotas fixés pour les léopards en République Centrafricaine sont non préjudiciables à la survie de cette espèce.

La République Centrafricaine souhaite que ce quota soit maintenu.

Cordialement,

Nestor WALIWA
Directeur de la Faune et des Aires Protégées
Organe de gestion CITES
République Centrafricaine

De : Dejana Radisavljevic <radisavljevicd@un.org>
À : "nestorwaliwa@yahoo.fr" <nestorwaliwa@yahoo.fr>
Cc : Thomas De Meulenaer <tom.demeulenaer@un.org>
Envoyé le : Mercredi 1 août 2018 9h04
Objet : Informations requises: recommandations du Comité pour les animaux (AC30) sur les quotas pour les trophées de léopard

Monsieur,

Je fait référence aux recommandations du Comité pour les animaux pendant son 30e session (AC30 Genève, 16-21 juillet 2018) concernant les quotas pour les trophées de léopard. En particulier, je vous écrit concernant recommandation d) dans le document AC30 Com. 10 (ci-joint), qui invite le Secrétariat à prendre contact avec les trois pays (Botswana, Éthiopie et République centrafricaine) qui n'ont pas envoyé leurs rapports pour examen par le Comité pour les animaux et les prier instamment de soumettre

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE
****
DIRECTION DE CABINET
****
DIRECTION GENERALE DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE
****
DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES
****
N°_____MEDDEFCP/DIRCAB/DGEFCP/ DFAP.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

RAPPORT CITES
RCA 2016

Présenté par :

Jérémie NDALLOT OLOBANDA
Directeur de la Faune et des Aires Protégées
Organe de Gestion CITES

Table des matières

Table des matières..... 2

1-Introduction 3

Principes généraux..... 3

2-Instruction particulière 5

3-Terminologie de certaines espèces en RCA. 6

a)- Description des spécimens et Unités de quantité ..... 7~~8~~

b)- Nom des pays et territoires ..... 7~~8~~

c)- But du commerce ..... 7~~8~~

d)- Source des spécimens ..... 7~~8~~

4-Evénements..... 8

ANNEXES..... 9

1. Introduction

La position privilégiée de la RCA, à cheval sur la forêt dense au sud et la steppe au nord, lui confère une diversité de flore et de faune. A ce jour on dénombre environ 3.602 espèces de plantes vasculaires et 209 espèces de mammifères. Toutefois cette diversité du pays, opposée à son faible peuplement ont permis très tôt la création entre 1930 et 1990, de nombreuses aires protégées en particulier dans le nord, l'ouest et l'est du pays.

Les aires protégées, au sens de la définition UICN, couvrent près de 25,5 M ha, soit 41% du territoire national. Pour l'heure, la RCA dispose d'un réseau de 17 aires protégées classiques comprenant : 1 Réserve Intégrale, 5 Parcs Nationaux dont l'un dispose de double statut de Réserve de Biosphère, 7 Réserves de Faune, 2 Réserve de Biosphère, 1 Parc Présidentiel, 2 Réserve Spéciale et maintenant une zone de conservation de 18 000Km2, 47 secteurs de chasse amodiés 2 (15,6 M ha), 12 Zones Cynégétiques Villageoises ZCV et 2 Domaines Fauniques Communautaires.

Il est à noter que la chasse d'auto consommation et commerciale a un impact certain sur les populations animales.

Au niveau technique, l'usage d'arme de fabrication artisanale (ganapointes) et de quelques calibres 12 (type Simplex) dans le cadre de la chasse commerciale.

Cependant, les armes automatiques de type AK, sont le plus souvent utilisées par les braconniers etrangers et les transhumants venus des pays voisins en quête de pâtur

2. Principes généraux

Par soucis de protéger et de conserver la biodiversité, la RCA dispose de :

- La Loi n° 07/018 du 28 décembre 2007, portant Code de protection de l'Environnement,
- L'Ordonnance n° 84.045 du 27 juillet 1984, portant Code de protection de la faune qui est en cours de révision par l'Etat Centrafricain pour l'adopter à ses engagements et aux nouvelles décisions de la CITES,
- La Loi n°07.018 du 28 décembre 2007, portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine,
- La loi n°08.022 du 17 octobre 2008, portant code forestier de la République Centrafricaine.
- La loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine.

Dans ces documents, certaines dispositions sont prises en compte concernant les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce.

Pour la faune, les animaux protégés sont classés en annexe II du code de protection de la faune. Voir tableau ci-après.

Tableau 1 : Liste des animaux protégés en RCA

A	B	c
Léopard	Lion	Babouin
Guépard	Serval	Patas
Hyène rayée	Caracal ou Lynx	Cercocèbes
Hyène tachetée	Éléphant	Cercopithèques
Cynhiène ou Lycaon	Elan de Derby	Bécassines
Gorille	Bongo	Chevaliers
Chimpanzé	Bubales	Râles
Colobes	Damalisque	Poule d'eau
Pattos	Hyppotrague	Grèbe Castagneux
Galagos	Cob de Buffon	Pluviers
Rhinocéros noir	Cob Défassa	Vanneaux
Rhinocéros blanc	Redunca	Courlis
Hippopotame	Phacochère	Oies et Canards
Pangolin géant	Potamochère	Gangas
Lamantin	Hylochère	Pintades
Oryctérope	Sitatunga	Francolins
Girafe	Guib Harnaché	Pigeons Tourterelles
Koudou	Céphalophe à dos Jaune	Lièvre
Chevrotain aquatique	Céphalophe bleu	Aulacode
Antilope de Bates	Céphalophe de Peter	Atherure
Genette servaline	Céphalophe à flanc roux	Civette
Oreotrague sauteur	Céphalophe de Grimm	Céphalophe à flanc. Noir
Dama	Ourébi	Porc-épic
Varan	Buffle équinoxial	Toutes espèces non inscrites sur les listes A et B.
Crocodiles	Buffle nain	
Chacals communs	Perroquets	
Potamogale	Mangoustes	
Autruche	Python	
Messager Serpentaire	Ibis tantale	
Pélican	Spatule d'Afrique	
Ombrette	Touracos	
Jabiru du Sénégal	Coucal	
Grande Outarde	Rollier d'Abyssinie	
Grue couronnée	Ibis hagedash	
Gyps africain		
Gyps de Ruppel		
Grand Calao		
Héron grand bœuf0		
Bec en sabot		
Tortue géante		
Marabout		
Jacana		
Épervier pic		
Céphalophe à front noir		
Ratel		
Loutres		

***Source* : Code de protection de la faune sauvage**

3. Instruction particulière

Selon le Code de protection de la faune présenté ci-haut, l'éléphant est classé en classe B. Par rapport au braconnage intense, le gouvernement a pris l'Ordonnance n°85.046 du 31 octobre 1995, portant interdiction de la collecte et du commerce de l'ivoire en République Centrafricaine.

4. Terminologie de certaines espèces en RCA

Ordre	Famille	Nom commun français	Nom anglais	Nom scientifique	Nom sango (nr. = non renseigné)	Annexe Code de la Faune
Primates	**Cercopithecidae**	**Babouin Doguéra**	Anubis Baboon	*Papio anubis*	Makakô	C
Carnivores	**Felidae**	**Lion**	Lion	*Panthera leo*	Bamara	B
		Léopard	Leopard	*Panthera pardus*	Zé	B
Ongulés Artiodactyles	**Suidae**	**Phacochère**	Warthog	*Phacochoerus aethiopicus*	Vôngba	B
		Hylochère	Giant Hog	*Hylochoerus meinertzhageni rimator*	Moukourou	B
		Potamochère	Bush Pig	*Potamochoerus porcus*	Mbengé	B
	Bovidae	**Buffle aequinoxial / nanus**	African buffalo	*Syncerus caffer aequinoxialis / nanus*	Ngba	B
		Grand Koudou	Greater kudu	*Tragelaphus strepsiceros*	nr.	A
		Elan de Derby	Lord Derby Eland	*Taurotragus derbianus*	Bozobo	B
		Bongo	Bongo	*Tragelaphus euryceros*	Bangana	B
		Sitatunga	Sitatunga	*Tragelaphus spekei*	Zambéré (Panoungou)	B
		Guib harnaché	Bushbuck	*Tragelaphus scriptus*	Lekpa	B
		Hippotrague rouan	Roan Antelope	*Hippotragus equinus*	Zaranga	B
		Redunca	Bohor Reedbuck	*Redunca redunca*	nr.	B
		Cobe defassa	Defassa waterbuck	*Kobus ellipsiprymnus*	Beta	B
		Cobe de Buffon	Kob	*Kobus kob*	Tagba	B
		Damalisque	Tiang	*Damaliscus korrigum*	nr.	B
		Bubale Lelwel	Hartebeest	*Alcephalus buselaphus*	Kanga	B
		Céphalophe à dos jaune	Yellow-backed Duiker	*Cephalophus silvicultor*	Mboko	B
		Céphalophe à front noir	Black-fronted Duiker	*Cephalophus nigrifons*	Ouga	C
		Céphalophe de Peters	Peter's Duiker	*Cephalophus callipygus*	Ouga	B
		Céphalophe à bande dorsale noire	Bay Duiker	*Cephalophus dorsalis*	Gbaibé	B
		Céphalophe bleu	Blue Duiker	*Cephalophus monticola*	Dengbé	B
		Céphalophe de Grimm	Grimm's Duiker	*Sylvicapra grimmia*	Kpalia	B
		Céphalophe à flancs roux	Red-flanked Duiker	*Cephalophus rufilatus*	Ouga	B
		Ourébi	Oribi	*Ourebia ourebi*	Ouga	B

Source : Direction de la Faune et des Aires Protégées

a) Description des spécimens et Unités de quantité

Pour l'année 2016, 235 permis CITES ont été délivrés pour environ 286 spécimens des espèces de faune et de flore confondues dont 46 espèces de mammifères, 150 espèces d'oiseaux et 90 espèces de flore **(Voir annexes)**

b) Nom des pays et territoires

Pour cette année, sept (07) chasseurs sont venus de la France (3), Italie (1), Belgique (2) et des Etat Unis (1). Cette dernière année, le nombre de clients venant effectuer un safari de grande chasse en RCA a diminué au gré de différentes contraintes dont les évènements qui ont secoué le pays et ceux-ci limitent les déplacements des touristes internationaux.

Les Français restent les chasseurs les plus assidus en RCA, loin devant les nord-américains et les autres européens.

c) But du commerce

Le but est la recherche des trophées. Il est organisé par des guides professionnels au profit de leurs clientèles qui sont généralement des chasseurs sportifs.

d) Source des spécimens

Ils proviennent de la chasse sportive et de l'exploitation forestière pratiquées par les opérateurs privés qui interviennent dans :

- les secteurs amodiés,
- les zones cynégétiques villageoises,
- les domaines fauniques communautaires,
- Les Permis d'Exploitation et d'Aménagement. (**Voir annexe**)

6. Evénements

Les données liées au braconnage et aux saisies d'ivoire et d'autres produits d'espèces CITES

- **02 Février 2016** : 26 Défenses phacochère, 05 Pièces d'ivoire ; 12 Tiges de pièces d'ivoire ; 05 Colliers en pièces d'hippopotame ; 04 Bracelets d'ivoire ont été saisies à l'Aéroport de Bangui-Mpoko entre les mains d'un chinois à destination de la chine ;

- **23 Février 2016** : 01 ; Peau de léopard ; 01 Corde en peau de cob defassa ont été saisies dans le Secteur du Projet Chinko entre les mains des soudanais à destination du Soudan ;

- **24 Mai 2016** : 40 Défenses phacochère et 03 paires de Bracelet en ivoire ont été saisies à l'Aéroport de Bangui-Mpoko entre les mains d'un chinois à destination de la chine ;

  31 Mai 2016 : 1 paire de Pointes d'ivoire a été saisie à l'Aéroport de Bangui-Mpoko entre les mains d'un Italien à destination de l'Italie ;

- **15 Juin 2016** : 30 Dents crocodiles ; 10 Dents hippopotame ont été saisies dans le Secteur du Projet Chinko entre les mains des soudanais à destination du Soudan ;

- **10 et 15 Juillet 2016** : 10 Défenses de phacochère ont été saisies à l'Aéroport de Bangui-Mpoko entre les mains d'un chinois à destination de la chine ;

ANNEXES

RECAPITULATIF DES DONNEES CITES 2015-2016

République Centrafricaine EXPORTATIONS / REEXPORTATIONS 2015-2016

Annexe	Espèce	Description	Quantité	Pays de destination	Numéro du permis d'exportation ou du certificat de réexportation	N° Permis CITES	Pays d'origine des réexpor-tations	But	Source	Remarques
	MAMMALIA									
II	Cephalophus sylvicultor	Crâne+peau	1+1	France	06/16	0723917	-	H	W	Exportation
	Philantomba monticola		2+2							
	Cephalophus weynei		1+1							
	Papio anubis		1+1							
I	Pan troglodytes	Vivant	3	Uganda	18/16	0723937	-	Z	W	Exportation
II	Cephalophus sylvicultor	Crâne+peau+ cornes	1+1+2	France	21/16	0723928	-	H	W	Exportation
II	Philantomba monticola	Crâne+peau+ cornes	2+2+4	France	22 /16	0723938	-	H	W	Exportation
II	Cephalophus sylvicultor	Crâne+peau+ cornes	1+1+2	USA	24/16	0723948	-	H	W	Exportation
II	Leptallurus serval	Crâne+peau	1+1	Belgique	25/16	0723281	-	H	W	Exportation
	Philantomba monticola	peau	1							
II	Panthera pardus	Crâne+peau	1+1	Belgique	27/16	0723286	-	H	W	Exportation
II	Cephalophus sylvicultor	Crâne+peau+ cornes	1+1+2	Belgique	26/16	0723291	-	H	W	Exportation

II	Papio anubis	Crâne	1	Italie	29/16	0723877	-	H	W	Exportation
II	Papio anubis	Crâne	1	France	33/16	0723287	-	H	W	Exportation
II	Civettictis civetta	Peau + crâne	1+1	France	34/16	0723278	-	H	W	exportation
	Cephalophus sylvicultor	Crâne+peau+ cornes	1+1+2							
	AVES									
II	Psittacus erithacus	Vivant	100	Kuwait	05/16	0723918	-	H	W	Exportation
II	Psittacus erithacus	Vivant	50	Kuwait	06/16	0723946	-	H	W	Exportation
	FLORA									
II	Guibourtia pellegriniana	Grumes	18	Chine	35/16	0723288	-	H	W	Exportation
II	Guibourtia pellegriniana	Grumes	30	Chine	36/16	0723287	-	H	W	Exportation
II	Guibourtia pellegriniana	Grumes	27	Chine	37/16	0723290	-	H	W	Exportation
II	Guibourtia pellegriniana	Grumes	15	Chine	38/16	0723279	-	H	W	Exportation

République Centrafricaine **SPECIMENS D'ESPECES SOUMISES A QUOTAS 2015-2016**

Annexe	Espèce	Quota	Spécimen	Exportation effective	Remarques
II	Panthera pardus	40	Peau + crâne	2	marqués au moyen d'une bague fermée, en plastique, de couleur rouge

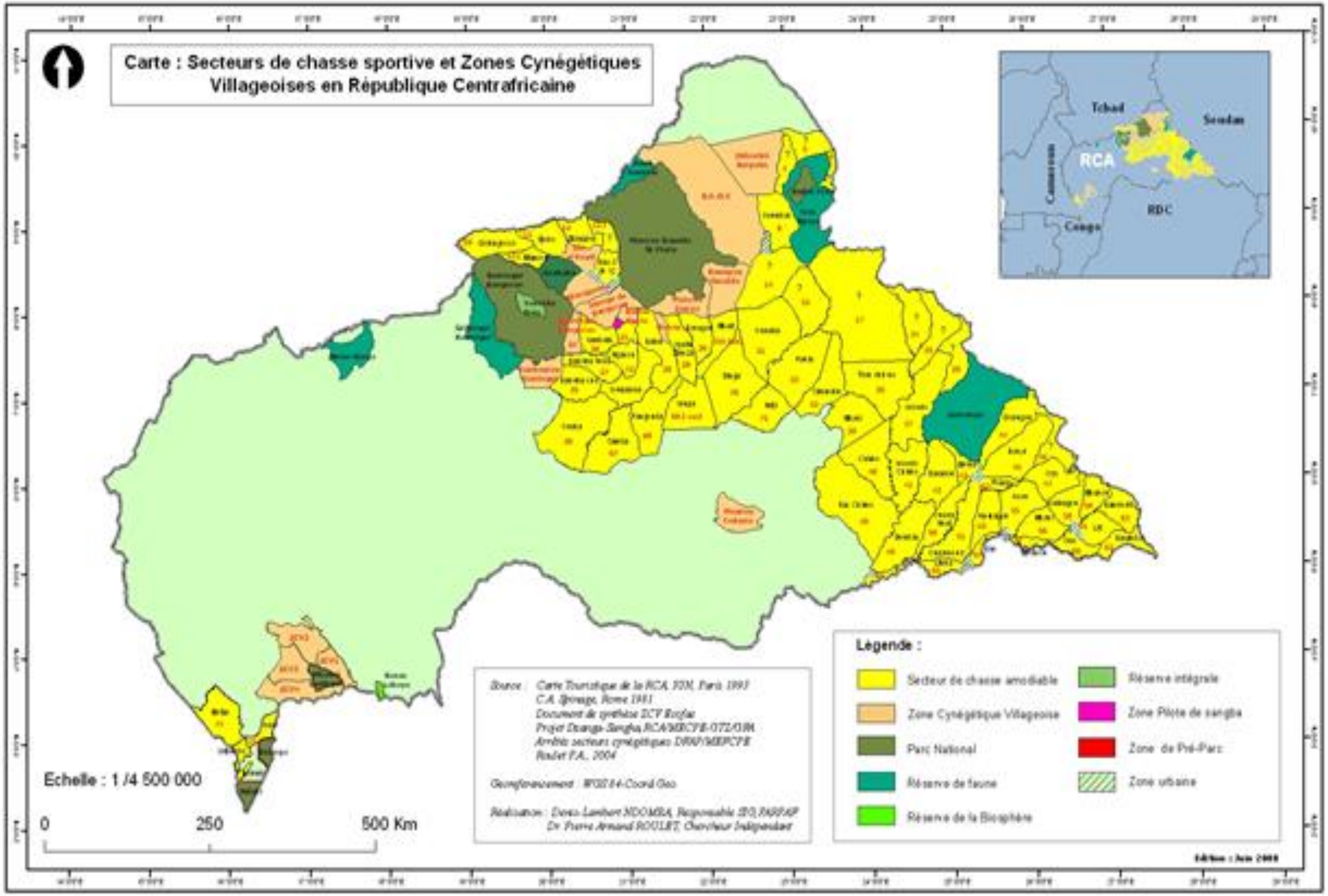
Carte : Secteurs de chasse sportive et Zones Cynégétiques
Villageoises en République Centrafricaine
Tchad
Soudan
RCA
Cameroun
RDC
Congo
Légende :
Secteur de chasse amodiable
Zone Cynégétique Villageoise
Parc National
Réserve de faune
Réserve de la Biosphère
Réserve intégrale
Zone Pilote de sangha
Zone de Pré-Parc
Zone urbaine
Echelle : 1 /4 500 000
0
250
500 Km
Géoréférencement : WGS 84-Coord Géo
Réalisation : Denis Lambert NDOMBA, Responsable SIG PARPAF
Dr Pierre Armand ROULET, Chercheur Indépendant

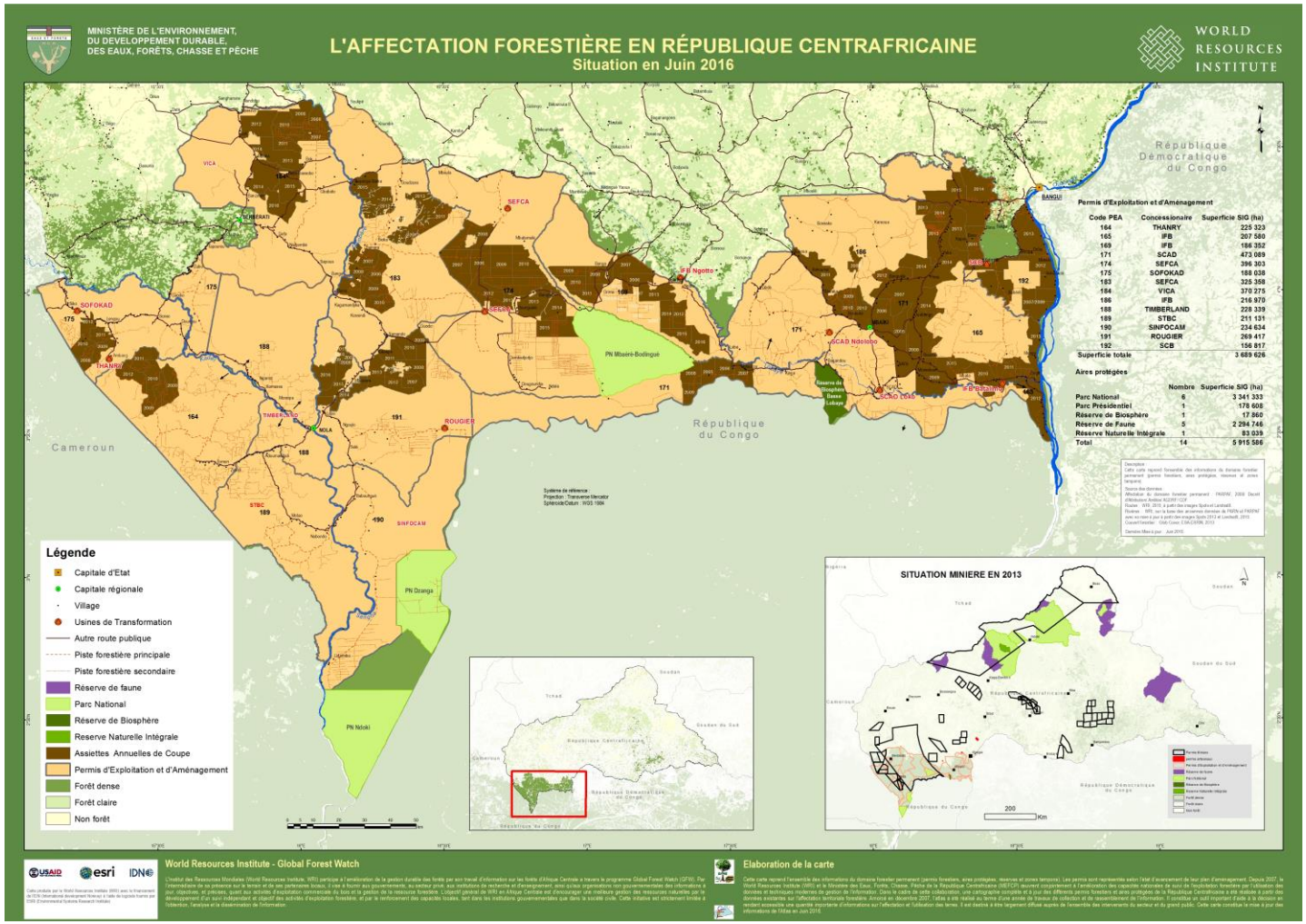
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES EAUX, FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE
L'AFFECTATION FORESTIÈRE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Situation en Juin 2016
WORLD RESOURCES INSTITUTE
Permis d'Exploitation et d'Aménagement
Code PEA Concessionaire Superficie SIG (ha)
164 THANRY 225 323
165 IFB 207 580
169 IFB 186 352
171 SCAD 473 089
174 SEFCA 396 303
175 SOFOKAD 188 038
183 SEFCA 325 358
184 VICA 370 275
186 IFB 216 970
188 TIMBERLAND 228 339
189 STBC 211 131
190 SINFOCAM 234 634
191 ROUGIER 269 417
192 SCB 156 817
Superficie totale 3 689 626
Aires protégées
Nombre Superficie SIG (ha)
Parc National 6 3 341 333
Parc Présidentiel 1 178 608
Réserve de Biosphère 1 17 860
Réserve de Faune 5 2 294 746
Réserve Naturelle Intégrale 1 83 039
Total 14 5 915 586
Cameroun
République Démocratique du Congo
République du Congo
SOFOKAD
THANRY
TIMBERLAND
ROUGIER
SEFCA
SCAD Ndolobo
SCAD Loko
PN Mbaéré-Bodingué
PN Dzanga
PN Ndoki
Légende
Capitale d'Etat
Capitale régionale
Village
Usines de Transformation
Autre route publique
Piste forestière principale
Piste forestière secondaire
Réserve de faune
Parc National
Réserve de Biosphère
Reserve Naturelle Intégrale
Assiettes Annuelles de Coupe
Permis d'Exploitation et d'Aménagement
Forêt dense
Forêt claire
Non forêt
SITUATION MINIERE EN 2013
World Resources Institute - Global Forest Watch
Elaboration de la carte

MINISTERE DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE
****
DIRECTION DE CABINET
****
DIRECTION GENERALE DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE
****
DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES
****
N°_____MEFCP/DIRCAB/DGEFCP/ DFAP.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

RAPPORT CITES
RCA 2017

Présenté par :

Nestor WALIWA

Directeur de la Faune et des Aires Protégées
Point Focal et Organe de Gestion CITES

Table des matières

Table des matières 2

1. Introduction 3

2. Principes généraux 3

3. Instruction particulière 5

4. Terminologie de certaines espèces en RCA 6

a) Description des spécimens et Unités de quantité 7

b) Nom des pays et territoires 7

c) But du commerce 7

d) Source des spécimens 7

6. Evénements 8

ANNEXES 9

1. Introduction

La position privilégiée de la RCA, à cheval sur la forêt dense au sud et la steppe au nord, lui confère une diversité de flore et de faune. A ce jour on dénombre environ 3.602 espèces de plantes vasculaires et 209 espèces de mammifères. Toutefois cette diversité du pays, opposée à son faible peuplement ont permis très tôt la création entre 1930 et 1990, de nombreuses aires protégées en particulier dans le nord, l'ouest et l'est du pays.

Les aires protégées, au sens de la définition UICN, couvrent près de 25,5 M ha, soit 41% du territoire national. Pour l'heure, la RCA dispose d'un réseau de 17 aires protégées classiques comprenant : 1 Réserve Intégrale, 5 Parcs Nationaux dont l'un dispose de double statut de Réserve de Biosphère, 7 Réserves de Faune, 2 Réserve de Biosphère, 1 Parc Présidentiel, 2 Réserve Spéciale et maintenant une zone de conservation de 18 000Km2, 47 secteurs de chasse amodiés, 12 Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV) et une dizaine des Domaines Fauniques Communautaires.

Il est à noter que la chasse d'auto consommation et commerciale a un impact certain sur les populations animales.

Au niveau technique, l'usage d'arme de fabrication artisanale (ganapointes) et de quelques calibres 12 (type Simplex) dans le cadre de la chasse commerciale.

Cependant, les armes automatiques de type AK, sont le plus souvent utilisées par les braconniers etrangers et les transhumants venus des pays voisins en quête de pâturage.

2. Principes généraux

Par soucis de protéger et de conserver la biodiversité, la RCA dispose de :

- La Loi n° 07/018 du 28 décembre 2007, portant Code de protection de l'Environnement,
- L'Ordonnance n° 84.045 du 27 juillet 1984, portant Code de protection de la faune ;
- La Loi n°07.018 du 28 décembre 2007, portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine,
- La loi n°08.022 du 17 octobre 2008, portant code forestier de la République Centrafricaine.
- La loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine.

Dans ces documents, certaines dispositions sont prises en compte concernant les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce.

Pour la faune, les animaux protégés sont classés en annexe I et II du code de protection de la faune. Voir tableau ci-après. Notons également que le Code de protection de la faune a été revisé et est en cours de promulgation.

A côté de ces documents législtifs, la RCA dispose aussi d'une :

- Politique Nationale de gestion de la Faune et des Aires Protégées ;
- Stratégie nationale et Plan d'action de Lutte contre la criminalité faunique et le braconnage ;
- Stratégie Nationale de Communication du Ministère en matière de la criminalité faunique et du braconnage ;
- Stratégie Nationale de gestion des Conflits Homme-Eléphants.

Tableau 1 : Liste des animaux protégés en RCA

A	B	C
Léopard	Lion	Babouin
Guépard	Serval	Patas
Hyène rayée	Caracal ou Lynx	Cercocèbes
Hyène tachetée	Éléphant	Cercopithèques
Cynhiène ou Lycaon	Elan de Derby	Bécassines
Gorille	Bongo	Chevaliers
Chimpanzé	Bubales	Râles
Colobes	Damalisque	Poule d'eau
Pattos	Hyppotrague	Grèbe Castagneux
Galagos	Cob de Buffon	Pluviers
Rhinocéros noir	Cob Défassa	Vanneaux
Rhinocéros blanc	Redunca	Courlis
Hippopotame	Phacochère	Oies et Canards
Pangolin géant	Potamochère	Gangas
Lamantin	Hylochère	Pintades
Oryctérope	Sitatunga	Francolins
Girafe	Guib Harnaché	Pigeons Tourterelles
Koudou	Céphalophe à dos Jaune	Lièvre
Chevrotain aquatique	Céphalophe bleu	Aulacode
Antilope de Bates	Céphalophe de Peter	Atherure
Genette servaline	Céphalophe à flanc roux	Civette
Oreotrague sauteur	Céphalophe de Grimm	Céphalophe à flanc. Noir
Dama	Ourébi	Porc-épic
Varan	Buffle équinoxial	Toutes espèces non inscrites
Crocodiles	Buffle nain	sur les listes A et B.
Chacals communs	Perroquets	
Potamogale	Mangoustes	
Autruche	Python	
Messager Serpentaire	Ibis tantale	

Pélican Ombrette Jabiru du Sénégal Grande Outarde Grue couronnée Gyps africain Gyps de Ruppel Grand Calao Héron grand bœuf0 Bec en sabot Tortue géante Marabout Jacana Épervier pic Céphalophe à front noir Ratel Loutres	Spatule d'Afrique Touracos Coucal Rollier d'Abyssinie Ibis hagedash	

***Source* : Code de protection de la faune sauvage**

3. Instruction particulière

Selon le Code de protection de la faune présenté ci-haut, l'éléphant est classé en classe B. Par rapport au braconnage intense, le gouvernement a pris l'Ordonnance n°85.046 du 31 octobre 1995, portant interdiction de la collecte et du commerce de l'ivoire en République Centrafricaine d'où il devient automatiquement une espèce intégralement protégée.

4. Terminologie de certaines espèces en RCA

Ordre	Famille	Nom commun français	Nom anglais	Nom scientifique	Nom sango (nr. = non renseigné)	Annexe Code de la Faune
Primates	**Cercopithecidae**	**Babouin Doguéra**	Anubis Baboon	*Papio anubis*	Makakô	C
Carnivores	**Felidae**	**Lion**	Lion	*Panthera leo*	Bamara	B
		Léopard	Leopard	*Panthera pardus*	Zé	B
Ongulés Artiodactyles	**Suidae**	**Phacochère**	Warthog	*Phacochoerus aethiopicus*	Vôngba	B
		Hylochère	Giant Hog	*Hylochoerus meinertzhageni rimator*	Moukourou	B
		Potamochère	Bush Pig	*Potamochoerus porcus*	Mbengé	B
	Bovidae	**Buffle aequinoxial / nanus**	African buffalo	*Syncerus caffer aequinoxialis / nanus*	Ngba	B
		Grand Koudou	Greater kudu	*Tragelaphus strepsiceros*	nr.	A
		Elan de Derby	Lord Derby Eland	*Taurotragus derbianus*	Bozobo	B
		Bongo	Bongo	*Tragelaphus euryceros*	Bangana	B
		Sitatunga	Sitatunga	*Tragelaphus spekei*	Zambéré (Panoungou)	B
		Guib harnaché	Bushbuck	*Tragelaphus scriptus*	Lekpa	B
		Hippotrague rouan	Roan Antelope	*Hippotragus equinus*	Zaranga	B
		Redunca	Bohor Reedbuck	*Redunca redunca*	nr.	B
		Cobe defassa	Defassa waterbuck	*Kobus ellipsiprymnus*	Beta	B
		Cobe de Buffon	Kob	*Kobus kob*	Tagba	B
		Damalisque	Tiang	*Damaliscus korrigum*	nr.	B
		Bubale Lelwel	Hartebeest	*Alcephalus buselaphus*	Kanga	B
		Céphalophe à dos jaune	Yellow-backed Duiker	*Cephalophus silvicultor*	Mboko	B
		Céphalophe à front noir	Black-fronted Duiker	*Cephalophus nigrifons*	Ouga	C
		Céphalophe de Peters	Peter's Duiker	*Cephalophus callipygus*	Ouga	B
		Céphalophe à bande dorsale noire	Bay Duiker	*Cephalophus dorsalis*	Gbaibé	B
		Céphalophe bleu	Blue Duiker	*Cephalophus monticola*	Dengbé	B
		Céphalophe de Grimm	Grimm's Duiker	*Sylvicapra grimmia*	Kpalia	B
		Céphalophe à flancs roux	Red-flanked Duiker	*Cephalophus rufilatus*	Ouga	B
		Ourébi	Oribi	*Ourebia ourebi*	Ouga	B

Source : Direction de la Faune et des Aires Protégées

a) Description des spécimens et Unités de quantité

Pour l'année 2017, 56 permis CITES ont été délivrés pour environ 61 spécimens de faune et de flore confondues dont 9 espèces de mammifères et 2 espèces de flore **(Voir l'annexe I)**

b) Nom des pays et territoires

Pour cette année, les chasseurs sont venus d'Afrique du sud, France, Italie, Allemagne, Mexique, Etat Unis et la République Centrafricaine.

Les pays destinataires de ces trophées et grumes sont : la France, le Mexique, l'Angleterre, les USA, la Turquie, la Chine, le Viet Nam et la Corée.

Cette dernière année, le nombre de clients venant effectuer un safari de grande chasse en RCA continu de diminuer au gré de différentes contraintes dont les évènements qui ont secoué le pays et ceux-ci limitent les déplacements des touristes internationaux.

Les Français restent les chasseurs les plus assidus en RCA, loin devant les nord-américains et les autres européens.

c) But du commerce

Le but est la recherche des trophées et des grumes pour la commercialisation. Il est organisé par les chasseurs professionnels et des sociétés d'exploitation forestière.

d) Source des spécimens

Ils proviennent de la chasse sportive et de l'exploitation forestière pratiquées par les opérateurs privés qui interviennent dans :

- les secteurs amodiés,
- les zones cynégétiques villageoises,
- les domaines fauniques communautaires,
- Les Permis d'Exploitation et d'Aménagement.

6. Evénements

Les données liées au braconnage et aux saisies d'ivoire et d'autres produits d'espèces CITES

- 02 Février 2016 : 26 Défenses phacochère, 05 Pièces d'ivoire ; 12 Tiges de pièces d'ivoire ; 05 Colliers en pièces d'hippopotame ; 04 Bracelets d'ivoire ont été saisies à l'Aéroport de Bangui-Mpoko entre les mains d'un chinois à destination de la chine ;
- 23 Février 2016 : 01 ; Peau de léopard ; 01 Corde en peau de cob defassa ont été saisies dans le Secteur du Projet Chinko entre les mains des soudanais à destination du Soudan ;
- 24 Mai 2016 : 40 Défenses phacochère et 03 paires de Bracelet en ivoire ont été saisies à l'Aéroport de Bangui-Mpoko entre les mains d'un chinois à destination de la chine ;
- 31 Mai 2016 : 1 paire de Pointes d'ivoire a été saisie à l'Aéroport de Bangui-Mpoko entre les mains d'un Italien à destination de l'Italie ;
- 15 Juin 2016 : 30 Dents crocodiles ; 10 Dents hippopotame ont été saisies dans le Secteur du Projet Chinko entre les mains des soudanais à destination du Soudan ;
- 10 et 15 Juillet 2016 : 10 Défenses de phacochère ont été saisies à l'Aéroport de Bangui-Mpoko entre les mains d'un chinois à destination de la chine ;

ANNEXES

RECAPITULATIF DES DONNEES CITES 2016-2017

République Centrafricaine EXPORTATIONS / REEXPORTATIONS 2016-2017

Annexe	Espèce	Description	Quantité	Pays de destination	Numéro du permis d'exportation ou du certificat de réexportation	Pays d'origine des réexpor-tations	But	Source	Remarques
FLORA									
II	*Guibourtia pellegriniana*	Grumes	11,436 m^3	VIETNAM	52/17	-	T	W	Exportation IFB
II	-	-	284,943 m^3	CHINE	53/17	-	T	W	-
II	-	-	21,869 m^3	CHINE	54/17	-	T	W	-
II	-	-	140,216 m^3	VIETNAM	51/17	-	T	W	-
II	-	-	684, 137 m^3	CHINE	29/17	-	T	W	-
II	-	-	83,92 m^3	Chine	35/17	-	T	W	-
II	-	-	102,82 m^3	Chine	36/16	-	T	W	-
II	-	-	22,270 m^3	VIETNAM	47/17	-	T	W	-
II	-	-	2,609 m^3	VIETNAM	43/17	-	T	W	-
II	-	-	391, 130 m^3	CHINA	34/17	-	T	W	-
II	-	-	48,33 m^3	VIETNAM	31/17	-	T	W	-
II	-	-	272,364 m^3	VIETNAM	32/17	-	T	W	-

II	-	-	89,72 m^3	CHINE	27/17	-	T	W	-
II	-	-	102,61 m^3	-	20/17	-	T	W	-
II	-	-	136,62 m^3	-	26/17	-	T	W	-
II	-	-	63,92 m^3	-	21/17	-	T	W	-
II	-	-	105,35 m^3	-	19/17	-	T	W	-
II	-	-	151,62 m^3	VIETNAM	18/17	-	T	W	-
II	-	-	246,73 m^3	CHINA	17/17	-	T	W	-
II	-	-	223,02 m^3	VIETNAM	16/17	-	T	W	-
II	-	-	372,27 m^3	CHINA	15/17	-	T	W	-
II	-	-	436,21 m^3	CHINA	14/17	-	T	W	-
II	-	-	20,33 m3	VIETNAM	13/17	-	T	W	-
II	-	-	20,95 m3	VIETNAM	12/17	-	T	W	-
II	-	-	21,70 m^3	_	11/17	-	T	W	-
II	-	-	265,80 m^3	CHINA	10/17	-	T	W	-
II	-	-	245,25 m^3	_	09/17	-	T	W	-
II	-	-	273,67 m^3	_	07/17	-	T	W	-
II	-	-	84,474 m^3	_	06/17	-	T	W	-
II	-	-	217,04 m^3	COREE	05/17	-	T	W	-

II	-	-	21,53 m^3	VIETNAM	03/17	-	T	W	-
II	-	-	70,72 m^3	COREE	04/17	-	T	W	-
II	*Guibourtia demeussii*	-	83,046 m^3	CHINE	56/17	-	T	W	Exportation CENTRA BOIS
II	-	-	216,368 m^3	CHINA	44/17	-	T	W	-
II	-	-	278,642 m^3	_	43/17	-	T	W	-
II	-	-	2,115 m^3	VIETNAM	42/17	-	T	W	-
II	-	-	217,848 m^3	CHINA	33/17	-	T	W	-
II	-	-	96,678 m^3	CHINE	30/17	-	T	W	-
II	-	-	292,715 m^3	_	23/17	-	T	W	-
II	-	-	128,266 m^3	_	24/17	-	T	W	-
II	-	-	85,557 m^3	VIETNAM	25/17	-	T	W	-
II	-	-	364,778 m^3	CHINA	22/17	-	T	W	-
II	-	-	33,890 m^3	_	18/17	-	T	W	-
II	-	-	195,959 m^3	_	10/17	-	T	W	
II	-	-	66, 053 m^3	_	10/17	-	T	W	-
II	-	-	96,911 m^3	T URQUIE	08/17	-	T	W	-
MAMMALIA									
II	Tragelaphus derbianus	Tubes échantillon tissu animal et poils	3	BERA	48/17	-	S	W	Exportation par le Projet Chinko
II	Lelwel Hartebeet	Tubes échantillon tissu animal	3	-	46/17	-	S	W	-

II	Tragelaphus derbianus	Tubes échantillon tissu animal et poils	8	-	45/17	-	S	W	-
II	Hippotragus equinus	Tubes échantillon tissu animal et poils	4	-	47/17	-	S	W	-
MAMMALIA									
II	Cephalophus monticola	Peau + crâne	4	USA	65/17	-	H	W	Exportation par la société National Safari
II	Cephalophus weyns	Peau + crâne	4	USA	66/17	-	H	W	-
	Cephalophus sylvicultor	Peau + crâne	4						
	Sylvicapra grimmia	Peau + crâne	8						
	Cephalophus rufilatus	Peau + crâne	8						
II	Cephalophus sylvicultor	Peau + crâne	4	USA	68/17	-	H	W	-
II	Cephalophus rufilatus	Peau + crâne	4	ANGLETERRE	69/17	-	H	W	-
II	Cephalophus rufilatus	Peau + crâne	4	FRANCE	71/17	-	H	W	-
	Civetta civetta	Peau + crâne	2						
II	Cephalophus sylvicultor	Peau + crâne	4	MEXIQUE	72/17	-	H	W	-
	Sylvicapra grimmia	Peau + crâne	4						

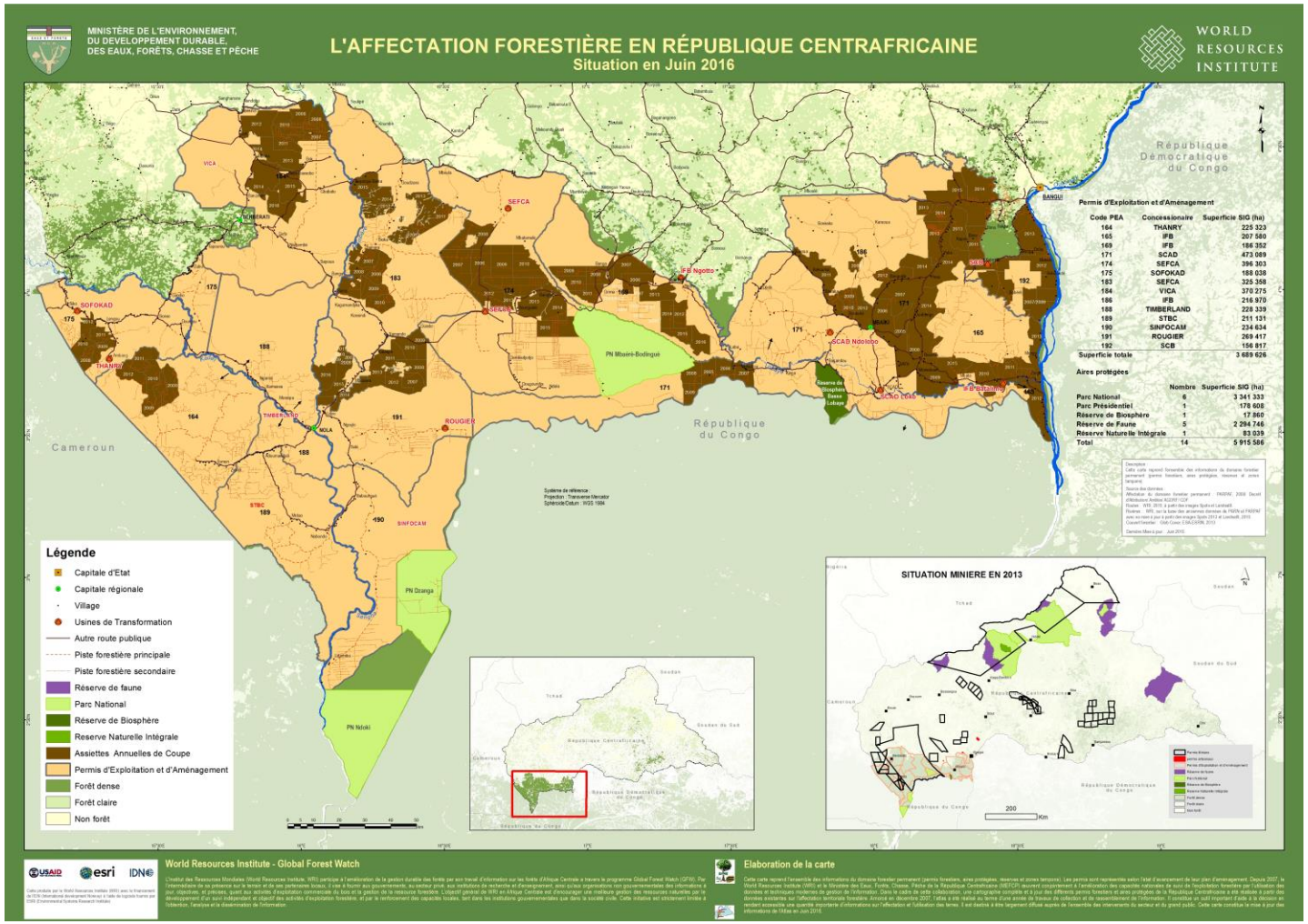
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES EAUX, FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE
L'AFFECTATION FORESTIÈRE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Situation en Juin 2016
WORLD RESOURCES INSTITUTE
Permis d'Exploitation et d'Aménagement
Code PEA Concessionaire Superficie SIG (ha)
164 THANRY 225 323
165 IFB 267 580
169 IFB 186 352
171 SCAD 473 089
174 SEFCA 396 303
175 SOFOKAD 188 038
183 SEFCA 325 358
184 VICA 370 275
186 IFB 216 970
188 TIMBERLAND 228 339
189 STBC 211 131
190 SINFOCAM 234 634
191 ROUGIER 269 417
192 SCB 156 817
Superficie totale 3 689 626
Aires protégées
Nombre Superficie SIG (ha)
Parc National 6 3 341 333
Parc Présidentiel 1 178 608
Réserve de Biosphère 1 17 860
Réserve de Faune 5 2 294 746
Réserve Naturelle Intégrale 1 83 039
Total 14 5 915 586
Légende
Capitale d'Etat
Capitale régionale
Village
Usines de Transformation
Autre route publique
Piste forestière principale
Piste forestière secondaire
Réserve de faune
Parc National
Réserve de Biosphère
Reserve Naturelle Intégrale
Assiettes Annuelles de Coupe
Permis d'Exploitation et d'Aménagement
Forêt dense
Forêt claire
Non forêt
Cameroun
République du Congo
République Démocratique du Congo
SITUATION MINIERE EN 2013
World Resources Institute - Global Forest Watch
Elaboration de la carte

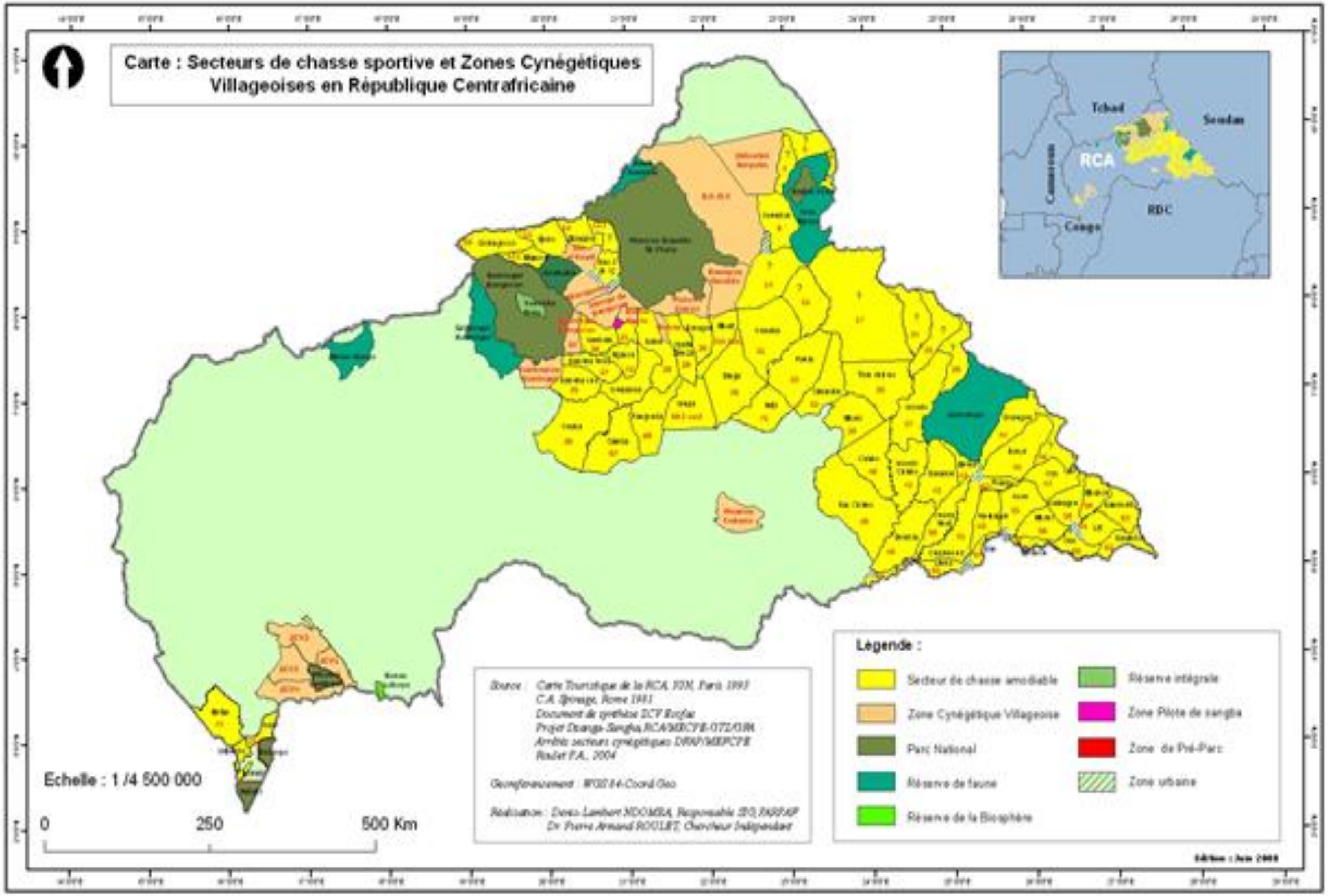
Carte : Secteurs de chasse sportive et Zones Cynégétiques
Villageoises en République Centrafricaine
Tchad
Soudan
RCA
Cameroun
RDC
Congo
Légende :
Secteur de chasse amodiable
Zone Cynégétique Villageoise
Parc National
Réserve de faune
Réserve de la Biosphère
Réserve intégrale
Zone Pilote de sangha
Zone de Pré-Parc
Zone urbaine
Source : Carte Touristique de la RCA, IGN, Paris 1993
Roulet P.A., 2004
Réalisation : Denis-Lambert NDOMBA
Dr Pierre Armand ROULET, Chercheur Indépendant
Echelle : 1 /4 500 000
0
250
500 Km

Dejana Radisavljevic

From: kumara wakjira <matikume@yahoo.com>
Sent: Friday, 3 August, 2018 17:19
To: Dejana Radisavljevic
Cc: Elfinesh Woldeyes Zelellew; Fanuel Kebede; kahsatgt@hotmail.com; Girma Timer; Daniel Pawlos; Daniel Assefa; Gebremskel Gizaw
Subject: Re: Information required: recommendations of Animals Committee (AC30) on quotas for leopard hunting trophies
Attachments: E-AC30-Com-10.pdf

Dear Dejana,
I write with reference to the information requested by the Secretariat in regard to the document that has not been sent to the animal committee from Ethiopia on leopard hunting quotas. In Ethiopia, leopard is one of a trophy hunted animal on the basis of annual off-take quota. Quota is determined following the off-take ratio directive endorsed by the government. To ensure the off-take quota is non- detrimental to the survival of leopard populations in the wild, we regularly conduct census work every two years. Trophy data show that in average about 5 leopards are hunted annually.

In Ethiopia, leopard has still a wide range of habitat diversity. Therefore, the existing data show that the wild populations are healthy throughout its most ranges. Moreover, there is a plan to conduct a national leopard population survey in 2019. We, therefore, request the WG to re-consider this information and recommend that the animal committee inform the Standing Committee that the quotas for Leopards for Ethiopia, as mentioned in Resolution Conf.10.14 (Rev. CoP 16), are set at levels which are non-detrimental to the survival of the species in the wild.

From: Dejana Radisavljevic <radisavljevicd@un.org>
To: "matikume@yahoo.com" <matikume@yahoo.com>; "danielewca@gmail.com" <danielewca@gmail.com>
Cc: Thomas De Meulenaer <tom.demeulenaer@un.org>
Sent: Wednesday, August 1, 2018 1:01 AM
Subject: Information required: recommendations of Animals Committee (AC30) on quotas for leopard hunting trophies

Dear colleagues,

I write with reference to the recommendations regarding quotas for leopard hunting trophies made by the Animals Committee during its 30th meeting (AC30, Geneva, 16-21 July 2018). In particular, recommendation d) in document AC30 Com. 10 (attached), which invites the Secretariat to liaise with the three countries (Botswana, Central African Republic and Ethiopia) that have not sent in the reviews for the consideration of the Animals Committee and urge them to submit information as requested in Decision 17.114 in time for consideration by the Standing Committee by 2 August 2018.

Further to this recommendation, I would be most grateful to receive any such information from Ethiopia by **Friday 3 August at the latest**. Any information received will be reported to the Standing Committee in October, during its 70th meeting.

Best regards,

Dejana Radisavljevic